

Date de dépôt : 19 janvier 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Mathilde Caprin : « SIG Vitale Bleu » et processus de pompage - turbinage II

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

SIG propose à ses usagers l'électricité de qualité « SIG Vitale bleu », entre autres, qui est garanti renouvelable 100% hydraulique. Le respect de cette qualité est contrôlé par l'entreprise TÜV-SÜD.

Dans ce contexte, nous vous soumettons quelques questions :

- *Comment est traité en général le décalage temporel entre la production du courant et sa consommation (exemple: utilisation du courant d'origine nucléaire pour le pompage vers le réservoir en altitude pendant la nuit, puis la vente de ce même courant d'origine hydraulique sous la qualité « 100% hydraulique renouvelable » pendant le jour aux heures de pointe) ?*
- *Notamment dans ce dernier exemple : comment peut-on être assuré que la consommation de « SIG Vitale Bleu » ne soutient pas indirectement la production d'énergie nucléaire ?*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les questions posées concernent l'électricité produite par pompage-turbinage, laquelle n'est pas certifiée par l'entreprise TÜV SÜD. Elles ne concernent donc pas l'électricité vendue sous le label SIG Vitale bleu et certifiée par TÜV SÜD.

Lorsque l'électricité provient de barrages qui recourent au pompage-turbinage, la quantité d'électricité certifiée renouvelable correspond à celle produite par l'apport naturel d'eau. L'électricité supplémentaire, produite grâce au pompage, n'est donc pas vendue sous le label SIG Vitale bleu. Ainsi ce label ne soutient d'aucune manière l'électricité qui sert au pompage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER